

LES PRODUITS COSMETIQUES

Abdelkader EL JABRI, Pharmacien d'officine, Taourirt (MAROC), novembre 2007
eljabri@menara.ma

Définition d'un cosmétique

« On entend par produit cosmétique toute substance ou préparation destinée à être mise en contact avec les diverses parties superficielles du corps humain, notamment l'épiderme, les systèmes pileux et capillaire, les ongles, les lèvres et les organes génitaux externes, ou avec les dents et les muqueuses buccales, en vue, exclusivement ou principalement, de les nettoyer, de les parfumer, d'en modifier l'aspect, de les protéger, de les maintenir en bon état ou de corriger les odeurs corporelles »
(Art. L. 658-1 du Code de la Santé Publique - France)

Ne sont pas des produits cosmétiques

1. Les médicaments : un cosmétique ne soigne pas. À la différence des cosmétiques, les médicaments doivent obtenir une autorisation de mise sur le marché et prouver leur efficacité par des tests.
2. Les solutions de lavage oculaire, auriculaire, nasal qui sont des dispositifs médicaux;
3. Les lubrifiants qui sont, soit des médicaments, soit des dispositifs médicaux;
4. Les compléments alimentaires à visée esthétique (embellissement de la peau, des ongles, des cheveux, appelés improprement "cosmétiques par voie orale") qui sont des produits alimentaires. Cependant certains aliments comme l'huile d'olive ou le miel sont utilisés comme ingrédients cosmétiques.
5. Les produits de tatouages qui sont des produits de consommation courante.

Liste des catégories des produits cosmétiques

1. crèmes, émulsions, lotions, gels et huiles pour la peau (mains, visage, pieds, notamment) ;
2. masques de beauté, à l'exclusion des produits d'abrasion superficielle de la peau par voie chimique ;
3. fonds de teint (liquides, pâtes, poudres) ;
4. poudres pour maquillage, poudres à appliquer après le bain, poudres pour l'hygiène corporelle et autres poudres ;
5. savons de toilette, savons déodorants et autres savons ;
6. parfums, eaux de toilette et eaux de Cologne ;
7. préparations pour le bain et la douche (sels, mousses, huiles, gel et autres préparations) ;
8. dépilatoires ;
9. déodorants et antisudoraux ;
10. produits de soins capillaires ;
11. teintures capillaires et décolorants ;
12. produits pour l'ondulation, le défrisage et la fixation ;
13. produits de mise en plis ;
14. produits de nettoyage (lotions, poudres, shampooings) ;
15. produits d'entretien pour la chevelure (lotions, crèmes, huiles) ;
16. produits de coiffage (lotions, laques, brillantines) ;
17. produits pour le rasage (savons, mousses, lotions et autres produits) ;
18. produits de maquillage et démaquillage du visage et des yeux ;
19. produits destinés à être appliqués sur les lèvres ;
20. produits pour soins dentaires et buccaux ;
21. produits pour les soins et le maquillage des ongles ;
22. produits pour les soins intimes externes ;
23. produits solaires ;
24. produits de bronzage sans soleil ;
25. produits permettant de blanchir la peau ;
26. produits antirides.

Étiquetage des produits cosmétiques

Le récipient et l'emballage d'un produit cosmétique doit comporter les indications suivantes :

1. Le nom ou la raison sociale et la ou les adresses du fabricant ou du responsable de la mise sur le marché.
2. Le contenu nominal au moment du conditionnement, indiqué en masse ou en volume, sauf pour les emballages contenant moins de 5 grammes ou moins de 5 millilitres et pour les échantillons gratuits et les unidoses. Cette mention permet de comparer les prix.
3. La date de durabilité minimale (date de péremption avant ouverture). Attention, la législation qui stipule que cette indication n'est pas obligatoire si elle excède 30 mois, n'est plus en vigueur. La date de durabilité minimale est annoncée par la mention : "A utiliser de préférence avant fin", suivie soit de la date elle-même, soit de l'indication de l'endroit de l'étiquetage où elle figure.
4. Sur l'emballage, un symbole représente un pot de crème ouvert avec la lettre M suivie d'un nombre. Par exemple, M 18 signifie : à utiliser dans les 18 mois qui suivent l'ouverture.

NB : Pour les cosmétiques entamés voici quelques règles à suivre : les crèmes et les fonds de teint se conservent 6 mois à 1 an après ouverture, le mascara moins de 6 mois, le rouge à lèvres, 1 à 2 ans, les poudres, blush et fards à paupières, plusieurs années.

5. Le numéro de lot de fabrication ou la référence permettant l'identification de la fabrication ; en cas d'impossibilité pratique due aux dimensions réduites du produit cosmétique, une telle mention peut ne figurer que sur l'emballage.
6. Les précautions particulières d'emploi.
7. Les fonctions du produit.
8. La liste complète des ingrédients dans l'ordre décroissant de leur importance pondérale. Les ingrédients qui représentent plus de 1% du produit sont listés dans l'ordre décroissant de leur masse (ceux qui pèsent le plus lourd en premier). Ensuite, les ingrédients qui représentent moins de 1% du produit peuvent être mentionnés dans le désordre en bas de la liste. En pratique, les 3 ou 4 premiers ingrédients de la liste sont les plus importants.

Les noms des ingrédients mentionnés doivent être ceux de la nomenclature commune des ingrédients (dits "noms INCI") (cf. *La nomenclature INCI : la Nomenclature Internationale des Ingrédients Cosmétiques*)

Depuis mars 2005, la mention de 26 substances parfumantes allergènes est obligatoire dans la liste des ingrédients :

Nom INCI	Nom commun	Nom INCI	Nom commun
Amyl cinnamal	2-benzylidèneheptanal	Anisyl alcohol	-
Benzyl alcohol	Alcool benzylique	Benzyl cinnamate	Cinnamate de benzyle
Cinnamyl alcohol	Alcool cinnamylique	Farnesol	-
Citral	-	2-(4-tert-butylbenzyl) propionaldehyde	-
Eugenol	-	Linalool	Linalol
Hydroxycitronellal	-	Benzyl benzoate	Benzoate de benzyle
Isoeugenol	-	Citronellol	-
Amyl cinnamyl alcohol	-	Hexylcinnamaldéhyde	-
Benzyl salicylate	Salicylate de benzyle	Limonene	-
Cinnamal	Cinnamaldéhyde	Methyl heptin carbonate	-
Coumarin	-	3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	-
Geraniol	-	Oak moss extract	Evernia prunastri extraits
Hydroxy-méthyl-pentylcyclohexène-carboxaldehyde	4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-ènecarbaldehyde	Treemoss extract	Evernia furfuracea extraits

Certaines de ces substances sont synthétiques, d'autres sont contenues dans des huiles essentielles qui sont des ingrédients naturels.

Remarque

Sur le récipient d'un produit cosmétique, il est possible de trouver le symbole

Cela veut dire que les précautions particulières et la liste des ingrédients se trouvent sur une notice, une étiquette, une bande ou une carte jointe ou attachée.

Les fabricants de cosmétiques : un langage flou et des mentions alléchantes

Les produits cosmétiques n'ont pas besoin comme les médicaments d'obtenir une Autorisation de Mise sur le Marché. Le fabricant n'est pas tenu de prouver l'efficacité du produit avant sa mise sur le marché. Il peut écrire tout ce qu'il veut sur l'emballage, sauf faire mention de publicité mensongère. Exemples de mots dont usent et abusent cette terminologie floue et mouvante : atténuer, réduire, dégriser, lisser, régénérer, rééquilibrer, purifier, sublimer...

Par ailleurs, les mentions scientifiques ("hypoallergénique", "doux", "testé dermatologiquement"...), les arguments nature ("naturel", "bio", "aux extraits végétaux", "antipollution"...), ou les arguments éthiques ("produit non testé sur les animaux"), n'ont aucune valeur légale et ne sont pas contrôlés.

Annexe - Fonctions des ingrédients cosmétiques (Glossaire)

- **ABSORBANT UV** : Protège le produit cosmétique des effets des rayons ultraviolets.
- **AGENT ABRASIF** : Débarrasse diverses surfaces corporelles de matières qui s'y trouvent, ou facilite le brossage mécanique des dents où en améliore la brillance.
- **AGENT ABSORBANT** : Absorbe des substances hydrosolubles et/ou liposolubles qui seraient dissoutes ou finement dispersées.
- **AGENT ANTIAGGLOMÉRANT** : Permet l'écoulement libre de particules solides et, ainsi, évite l'agglomération en grumeaux ou en paquets des produits cosmétiques sous forme de poudre.
- **AGENT ANTICORROSION** : Préviend la corrosion de l'emballage.
- **AGENT ANTIMICROBIEN** : Aide à contrôler le développement des micro-organismes sur la peau.
- **AGENT ANTIMOUSSE** : Élimine la mousse en cours de fabrication ou réduit la tendance des produits finis à produire de la mousse.
- **AGENT ANTIPELLICULAIRE** : Aide à contrôler la formation pelliculaire.
- **AGENT ANTIPERSPIRANT** : Réduit la transpiration.
- **AGENT ANTIPLAQUE** : Aide à protéger contre la plaque.
- **AGENT ANTISÉBORRHÉIQUE** : Aide à contrôler la production de sébum.
- **AGENT ANTISTATIQUE** : Réduit l'électricité statique en neutralisant la charge électrique présente sur une surface donnée.
- **AGENT APAISANT** : Aide à diminuer l'inconfort de la peau ou du cuir chevelu.
- **AGENT ASTRINGENT** : Resserre la peau.
- **AGENT DE BLANCHIMENT** : Éclaircit la teinte des cheveux ou de la peau.
- **AGENT DE BRONZAGE** : Assombrit la peau avec ou sans exposition aux UV.
- **AGENT DE CHÉLATION** : Réagit et forme des complexes avec des ions métalliques susceptibles d'affecter la stabilité et/ou l'aspect des produits cosmétiques.
- **AGENT DE FOISONNEMENT** : Réduit la densité apparente des produits cosmétiques.
- **AGENT DE FRISAGE OU DE DÉFRISAGE** : Modifie la structure chimique des cheveux, leur permettant d'obtenir la coiffure voulue.
- **AGENT DE GÉLIFICATION** : Donne la consistance d'un gel (préparation semi-solide ayant une certaine élasticité) à une préparation liquide.
- **AGENT DE PROTECTION DE LA PEAU** : Aide à prévenir les effets nocifs pour la peau de facteurs externes.
- **AGENT DE RÉDUCTION** : Change la nature chimique d'une autre substance par addition d'hydrogène ou élimination d'oxygène.
- **AGENT DE RESTAURATION LIPIDIQUE** : Restaure les lipides des cheveux ou des couches supérieures de la peau.
- **AGENT DÉMÉLANT** : Réduit où élimine l'entrelacement des cheveux dû à l'altération ou à l'atteinte de la surface du cheveu capillaire pour faciliter le coiffage.
- **AGENT DÉODORANT** : Réduit ou masque les odeurs corporelles désagréables.
- **AGENT DÉPILATOIRE** : Supprime les pilosités indésirables.
- **AGENT D'OXYDATION** : Modifie la nature chimique d'une autre substance par addition d'oxygène ou élimination d'hydrogène.
- **AGENT ÉMULSIFIANT** : Favorise la formation de mélanges intimes entre des liquides non miscibles en modifiant les interactions de surface.
- **AGENT FILMOGÈNE** : Produit, à l'application, un film continu sur la peau, les cheveux ou les ongles.
- **AGENT KÉRATOLYTIQUE** : Aide à éliminer les cellules mortes du stratum corneum.
- **AGENT LISSANT** : A pour objectif de rendre la peau plus lisse en diminuant les rugosités et les irrégularités.
- **AGENT MASQUANT** : Réduit où inhibe l'odeur de base ou l'arôme d'un produit.
- **AGENT MOUSSANT** : Piège de nombreuses petites bulles d'air ou d'autres gaz dans un petit volume de liquide en modifiant la tension de surface du liquide.
- **AGENT NACRANT** : Apporte une apparence nacrée aux produits cosmétiques.

- **AGENT NETTOYANT** : Aide à conserver propre la surface du corps.
- **AGENT RAFFRAÎCHISSANT** : Donne une agréable sensation de fraîcheur à la peau.
- **AGENT STABILISATEUR** : Améliore la stabilité et la durée de vie des ingrédients ou des formulations.
- **AGENT TAMPON** : Stabilise le pH des produits cosmétiques.
- **ANTIOXYDANT** : Inhibe les réactions développées par l'oxygène afin d'empêcher l'oxydation et le rancissement.
- **COLORANT CAPILLAIRE** : Colore les cheveux.
- **COLORANT COSMÉTIQUE** : Colore les produits cosmétiques et/ou confère une couleur à la peau et/ou à ses phanères. Tous les colorants listés sont des substances figurant sur la liste positive des colorants (annexe IV de la directive "Produits cosmétiques").
- **CONDITIONNEUR CAPILLAIRE** : Laisse les cheveux faciles à coiffer, souples, doux et brillants et/ou donne du volume, de la lumière, du brillant, etc.
- **CONSERVATEUR** : Empêche principalement le développement de micro-organismes dans les produits cosmétiques. Tous les conservateurs listés sont des substances se trouvant dans la liste positive des conservateurs (annexe VI de la directive "Produits cosmétiques").
- **DÉNATURANT** : Rend les produits cosmétiques non consommables par voie orale. Généralement ajouté aux produits cosmétiques contenant de l'alcool éthylique.
- **ÉMOLLIENT** : Assouplit et lisse la peau.
- **ENTRETIEN DE LA PEAU** : Maintient la peau en bon état.
- **ENTRETIEN DES ONGLES** : Améliore les caractéristiques cosmétiques des ongles.
- **FILTRE UV** : Filtre certains rayons UV afin de protéger la peau ou les cheveux des effets nocifs de ces rayons. Tous les filtres UV sont des substances de la liste positive des filtres UV.
- **FIXATEUR CAPILLAIRE** : Permet un contrôle physique de la coiffure.
- **HUMECTANT** : Maintient et conserve l'humidité.
- **HYDRATANT** : Augmente la teneur en eau de la peau et la maintient douce et lisse.
- **HYDROTROPE** : Augmente la solubilité d'une substance qui est peu soluble dans l'eau.
- **HYGIÈNE BUCCALE** : Pour les produits cosmétiques destinés aux soins de la cavité buccale, apporte un effet nettoyant, désodorisant, protecteur.
- **LIANT** : Confère une cohésion accrue au produit cosmétique.
- **OPACIFIANT** : Réduit l'aspect transparent ou translucide des produits cosmétiques.
- **PLASTIFIANT** : Ramollit et assouplit une autre substance qui, autrement, ne pourrait pas être facilement déformée, étalée ou travaillée.
- **PROPULSEUR** : Génère une pression dans un container aérosol, expulsant le contenu lorsque la valve est ouverte. Certains propulseurs liquéfiés peuvent agir comme des solvants.
- **SOLVANT** : Dissout d'autres substances.
- **STABILISATEUR D'ÉMULSION** : Favorise le processus d'émulsification et améliore la stabilité de l'émulsion et sa durée de vie.
- **SYNERGISTE DE MOUSSE** : Améliore la qualité de la mousse produite par un système en améliorant une ou plusieurs des propriétés suivantes: volume, texture et/ou stabilité.
- **TENSIOACTIF** : Réduit la tension de surface et favorise une répartition uniforme du produit lors de son utilisation.
- **TONIFIANT** : Produit une sensation de bien-être sur la peau et les cheveux.

Pour en savoir plus (produits cosmétiques – Nomenclature INCI)

1. Cosmétiques – Glossaire des matières premières : www.beaute-test.com/composant.php
2. Décision 2006/257/CE de la Commission du 9 février 2006 modifiant la décision 96/335/CE portant établissement d'un inventaire et d'une nomenclature commune des ingrédients employés dans les produits cosmétiques : http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=Decision&an_doc=2006&nu_doc=257
3. Tableau des colorants répertoriés sous un index INCI : <http://fr.wikipedia.org/wiki/INCI>
4. Substances odorantes allergisantes (Directive 2003/15/CE du parlement Européen et du Conseil du 27 février 2003) : http://ec.europa.eu/enterprise/cosmetics/doc/200315/200315_fr.pdf
5. Ingredient Dictionary : www.cosmeticscop.com/learn/dictionary.asp?TYPE=MAIN
6. The Mercona Dictionary of INCI Names : <http://web.archive.org/web/20040801021258/http://www.mercona.com/pdf/INCI.pdf>
7. Etiquetage des cosmétiques (décret n° 2000-569 du 23 juin 2000 relatif aux produits cosmétiques) : <http://www.admi.net/jo/20000627/MESP0020777D.html>
8. Cosmétiques : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Cosm%C3%A9tique>
9. Liste des catégories des produits cosmétiques (Arrêté du 30 juin 2000) : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MESP0022060A>
10. Liste des produits cosmétiques non testés sur animaux : www.experimentation-animale.org/ressources/produits_non_testes/par_produits.html
11. Symbole indiquant la durabilité d'utilisation des produits cosmétiques (Directive n° 2003/80/CE du 5 septembre 2003) : http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2003/l_224/l_22420030906fr00270028.pdf
12. Directive 76/768/CEE du Conseil, du 27 juillet 1976, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/consleg/1976/L/01976L0768-20070508-fr.pdf>